Municipalité de
Saint-Alexandre

A V I S P U B L I C

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné à tous les contribuables de la susdite municipalité, qu'à une séance ordinaire de la municipalité tenue à l'Hôtel de ville de Saint-Alexandre, le 19 décembre à 20 h 00, le Conseil a approuvé les règlements suivants qui seront appliqués par la Sûreté du Québec.

RÈGLEMENT NO. 16-309 (RM-110)
Règlement concernant les systèmes d'alarme

RÈGLEMENT NO. 16-311 (RM-330)
Règlement concernant la circulation et le stationnement

RÈGLEMENT NO. 16-312 (RM-410)
Règlement concernant les animaux

RÈGLEMENT NO. 16-313 (RM-420)
Règlement concernant le bruit

RÈGLEMENT NO. 16-314 (RM-460)
Règlement concernant la paix publique et les nuisances

Ces règlements sont à la disposition des contribuables pour consultation au bureau de la municipalité au 453, rue Saint-Denis à Saint-Alexandre.

Donné à Saint-Alexandre, ce 20 décembre 2016.

Michèle Bertrand
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Municipalité de
Saint-Alexandre

RÈGLEMENTS NO. 16-309 À 16-314

Certificat de publication

Je, soussignée Michèle Bertrand, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Alexandre, certifie par les présentes sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, entre 12 h 00 et 17 h 00, le 20 décembre 2016.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 20 décembre 2016.

Michèle Bertrand
Directrice générale
et secrétaire-trésorière